

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Conseillers présents : Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Martine DONEY, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean-Pierre VAGNE.

Procuration : Laurence MAIROT à Michel TIROLE
Flavien CHANSON à Denis DUQUET
Martine DONEY à Jean-Pierre VAGNE jusqu'à son arrivée à 20h35

Secrétaire de séance : Catherine HAMELIN

Ordre du jour :

- 1 – Urbanisme
- 2 - Voirie
- 3 – Personnel communal
- 4 – Bâtiments communaux
- 5 – SIFALP
- 6 – **Délibérations** :
 - * DM 2 : Budget principal
 - * Créance en non-valeur
 - * Vente d'herbes
 - * Remboursement de frais
 - * Encaissement de chèque
 - * Vente d'un alisier
 - * Indemnisation dommages causées par la recherche d'archéologie – lotissement sur le Mouthier
 - * Adhésion école de musique du Plateau
 - * Achat d'un tracteur et reprise des anciens tracteurs
 - * GBM - Avenant convention d'entretien de voirie
 - * Convention INTERMED
- 7 – Questions diverses

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture des comptes-rendus des séances des 9 et 10 juillet qui sont approuvés à l'unanimité.

1 – Délibérations

Objet : Créance admise en non-valeur

La Direction départementale des Finances Publiques du Doubs a adressé à Monsieur le Maire une demande d'admission en non-valeur pour une taxe d'urbanisme irrécouvrable d'un montant de 190 Euros.

Les poursuites engagées à l'encontre du débiteur de cette créance n'ont pas permis d'aboutir.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de mettre en non-valeur la somme de 190 Euros et d'émettre le mandat au compte 6541.

Objet : Prix de vente d'herbe

Monsieur le Maire expose que le prix de vente d'herbe aux GAEC MARTIN et DUQUET pour l'année 2019 selon les directives préfectorales, doit être augmenté de 1.66 % par rapport à l'année précédente.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- le tarif pour 2019, soit :
- GAEC MARTIN DU GRAND VERGER : 79.78 €
- GAEC DUQUET : 22.00 €

Ces recettes seront inscrites au compte 7028 (vente de produits)
Ce tarif est révisable chaque année.

Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Remboursement de frais

Monsieur Simon GAILLARD ne prend pas part au vote.
Les membres du Conseil Municipal de Fontain décident, à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Simon Gaillard, la somme de 31.00 € correspondant à l'achat de clés.
Les dépenses sont inscrites au BP 2020, au compte 60632.
Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Objet : + Encaissement de chèque

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu un chèque de 20 € correspondant à un don.
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité l'autorisent à encaisser ce chèque.

Objet : Vente d'un Alisier

Monsieur le Maire explique que la commune a vendu un arbre Alisier pour un montant de 180.00 Euros à la SARL Le Bois de Lutherie à Fertans.
Cette recette sera imputée au compte 7023 menus produits forestiers.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain acceptent le montant de la vente de l'alisier et autorisent Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

Objet : + Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget principal

Lors de la préparation du budget 2020 :

- les crédits prévus pour la dotation et l'amortissement des réseaux ne sont pas suffisants,
- Aucun crédit n'étant prévu dans le compte D 6541/65 Créances admises en non-valeur
- Aucun crédit n'étant prévu dans le compte D 678/67 Autres charges exceptionnelles

il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Fonctionnement</u>		
D 6811/042 Dot amorts immobs incorp et corps	360.00	
D 6541/65 Créances admises en non-valeur	190.00	
D 678/67 Autres charges exceptionnelles	900.00	
D 6283/011Frais nettoyage des locaux		1450.00
<u>Investissement</u>		
R 2804172/042 EPL/Bâtiments et installation	360.00	

Les membres du conseil municipal acceptent **à l'unanimité** la Décision Budgétaire Modificative n°2.

Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Avenant à la convention d'entretien de voirie

Le Maire de FONTAIN rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 06 juin 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de 4377 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- se prononcent sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;
- autorisent Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

OBJET : Renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE

La ZAE de Fontain a été transférée à la CAGB le 1^{er} janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de FONTAIN, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la Commune souhaitent donc la renouveler.

I. Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

II. Prestations d'entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La voirie ;
- La propreté ;
- Les dépendances vertes ;
- La viabilité hivernale.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 1 279,74 € pour la ZAE.

Par rapport aux conventions précédentes, il a été rajouté deux paragraphes (2.6 et 2.7) par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la Commune ou d'événements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE, et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Objet : Indemnisation dommages causés par la recherche d'archéologie – lotissement sur le Mouthier

Monsieur explique que l'étude de faisabilité du lotissement sur le Mouthier a imposé des recherches archéologiques. Celles-ci ont eu pour conséquences une perte d'exploitation pour le GAEC DUQUET à Fontain qui exploite cette parcelle et nécessité sa remise en état par l'exploitant.

Le montant de la perte d'exploitation est évalué selon le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture du Doubs. Le barème prévoit une indemnisation de 2196 euros par hectare soit 878 euros pour cette parcelle de 0.4Ha.

Les crédits sont prévus au budget 2020 dans le compte 678 Autres charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement de 878 euros au GAEC DUQUET.

Objet : Convention mise à disposition terrains communaux

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite mettre à disposition à titre gratuit les parcelles A355, A356, A357, A364, AA138, AA66 et AA104 situées sur le territoire d'Arguel à Monsieur Sylvain Maillard demeurant Le Bonnet Rond à PUGEY (25720).

Il est donc nécessaire de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet : Acquisition tracteur

Monsieur le Maire explique que les 2 tracteurs de la commune sont à remplacer.

Plusieurs devis ont été faits. Il est proposé de retenir la proposition de la société Pagot Caput de Saône pour un montant global de 36 500 euros HT soit 43800 euros TTC.

Ce montant est composé du prix d'achat net du nouveau tracteur de 52500 euros déduction faite de la reprise du tracteur JD pour 9000 euros HT numéro inventaire 1999/4, 1999/5 et 2002/7 du compte 21571 et du tracteur Ford 4835 pour 7000 euros HT numéro inventaire ARGUEL 2005-02 du compte 21571.

Les crédits sont prévus au budget 2020 dans le compte 2182.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité la proposition de l'entreprise Pagot Caput et autorise Monsieur le Maire a signé la commande.

Objet : Convention Intermed

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite évaluer le besoin précis nécessaire à la mise en place d'un deuxième employé communal. Dans ce cadre, il propose d'utiliser les services de l'association Intermed qui met à disposition du personnel en réinsertion professionnelle, en assure l'accompagnement et remplit les obligations légales en tant qu'employeur.

Cette démarche nécessite la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet : Adhésion Ecole de musique du Plateau

Monsieur le Maire propose que la commune de Fontain membre du Syndicat d'Aménagement de Besançon Sud Plateau adhère à la compétence Ecole de Musique portée par celui-ci. Le montant de cette participation est déterminé selon la population et le nombre d'élèves de la commune à l'école de musique. La part population s'élève actuellement à 0.16 euros par habitant et la part élève représente 122 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité l'adhésion à la compétence école de musique du Syndicat d'Aménagement de Besançon Sud Plateau.

2 – Urbanisme

- Indemnisation suite recherches archéologiques :

L'étude sur le lotissement du Moutier a imposé des recherches archéologiques (surface grattée sur 30 cm d'épaisseur environ) qui ont pour conséquence une perte d'exploitation et nécessités une remise en état par l'exploitant. L'évaluation est fixée par une grille de la Chambre d'Agriculture (fixée à 2196€/hectare soit pour la surface de 0,4 hectare : 878€).

- Point sur les ventes de terrain du lotissement d'Arguel :

Sur 4 terrains, 3 compromis de vente sont signés (lot 1, 3 et 4). Pour le dernier, une option est prise et le travail notarial est amorcé. Une étude de sol est à réaliser par la commune suite à l'arrêté du 22 juillet 2020 publié le 6 août 2020 – Exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux (obligation au vendeur dans une zone considérée en risque moyen à fort – l'étude devra être jointe à l'acte de vente).

Présentation du permis d'aménagement aux élus.

Les recettes prévues seront de l'ordre de 250 000€ et les dépenses de l'ordre de 180 000€.

A ce stade le résultat envisageable est conforme à celui qui était fixé à 70 000 €.

- Suivi des dossiers EPF (Etablissement Foncier du Doubs) :

- Restaurant (épicerie, presse, bar et restaurant) : La convention signée avec l'EPF comprend un bail dérogatoire de 3 ans qui arrivera à son terme en septembre 2021 (le loyer qui a déjà évolué 2

fois et passera à 1500€/mois à partir de septembre 2020). Ce bail dérogatoire devait permettre au gérant de relancer l'activité. A l'issue de cette période dérogatoire il est prévu de conclure un bail commercial qui sera nettement plus contraignant. Un point est prévu début octobre avec le gérant pour connaître sa situation et ses projets. La commune souhaite préserver ce commerce de proximité et rechercher avec lui une solution pour en assurer la pérennité.

La convention avec l'EPF est de 10 ans. A la fin de cette période, la commune devra se porter acquéreur du restaurant.

- Ancienne fruitière : suite à la délibération du 9 juillet, l'acte de vente avec l'EPF est prévu pour le 30 septembre.

- Immeubles du Grand Besançon Habitat à côté de l'école : les travaux des fondations ont duré tout l'été avec une interruption en juillet à cause du projet de bassin de rétention bloqué par le Grand Besançon qui a exigé une autre solution que celle envisagée initialement. Le planning est inchangé, la livraison est prévue en mai 2021. Quelques séances de brise-roche seront nécessaires.

3 – Gestion du personnel

- 2 recrutements sont en cours :

- Secrétariat : suite à la mutation à la Région au 1^{er} octobre de Mme Anne-Laure CARREY après 7 années à la mairie, 4 candidats ont été reçus en entretien. Le choix définitif sera fait prochainement. Monsieur le Maire remercie les 2 secrétaires de mairie qui suppléent à l'absence de Maud Champlon actuellement en congé parental.

- Employé communal d'Arguel : suite au départ en retraite prévu de Gilbert FOLTETE qui est mis à disposition par la commune de La Vèze, dans le cadre d'une convention faisant 3/5 de son temps à La Vèze et 2/5 à Arguel, la nouvelle municipalité de La Vèze semble vouloir arrêter la convention pour recourir à des entreprises extérieures.

Dans l'attente, nous prendrons appui sur l'association INTERMED qui accueille, recrute et encadre au quotidien des personnes en recherche d'emploi.

Cette démarche doit nous permettre de mettre au point une organisation nouvelle sur la base de 2 employés communaux basés à Fontain.

Pour débiter il s'agira d'un contrat de 2 mois à raison de 3 jours par semaine. La personne sera employée par INTERMED et nous donnera de la souplesse pour gérer cette période de transition.

Dans les 2 cas, secrétaire de mairie et employé communal, il y a lieu d'adapter le temps de travail à l'évolution des missions.

4 – Voirie

Schéma d'aménagement de la Rue de la Fontaine (RD11 – partie haute). A la suite de demandes et de pétitions des riverains, une étude a été réalisée par Grand Besançon Métropole afin de favoriser le ralentissement des véhicules dans cette rue. Cela consiste en la reprise et l'amélioration des trottoirs, le rétrécissement de la chaussée et le déplacement du passage piétons. Une présentation du projet a été faite aux riverains le jeudi 3 septembre à 18h30. Sur ce secteur le dimensionnement de la chaussée tient compte du passage des convois agricoles pour les manœuvres entrantes et sortantes vers l'exploitation agricole présente. Une expérimentation vient de commencer elle devra sur une période significative permettre de dégager des enseignements.

Les 12 personnes présentes ont émis des suggestions et des remarques :

Limite de la vitesse à 30km/h sur toute la rue, mise en place de feux (passage au rouge si les véhicules arrivent trop vite), ralentisseurs, chicane, radar pédagogique à 30km/h (précédemment à 50km/h), etc.

S'agissant d'une voie départementale les services du Département et de Grand Besançon Métropole seront consultés avant toute prise de décision.

5 – Bâtiments et matériel communal

- Mise à disposition des salles communales

Le 18 août les associations ont été rencontrées pour évoquer la rentrée et les protocoles sanitaires prévus. Les nouvelles dispositions prises par l'Etat et la Préfecture ont imposé un redémarrage prudent.

Les activités de l'ALF se feront à la salle des fêtes (plutôt qu'au gymnase de l'école).

La location des salles se fera à la moitié de la capacité (80 personnes pour la salle des fêtes et 25 pour la salle associative) à partir du 1^{er} octobre.

Légalement c'est le locataire qui doit s'assurer de l'application des consignes sanitaires.

- Remplacement des tracteurs communaux

Cette dépense a été inscrite au budget 2020. 3 devis ont été demandés pour l'achat d'un seul véhicule (même puissance et 4 cylindres pour avoir suffisamment de puissance pour le déneigement des routes très pentues). Il est prévu que les anciens tracteurs soient repris (9000 € et 7 000€) par le vendeur qui déduit la reprise du montant de la vente. Le devis de 43800€ TTC d'un tracteur CLAAS de la société PAGOT CAPUT de Saône est le moins-disant.

Délai de 3 mois à partir de la signature de la commande (paiement sur fonds disponibles).

Délibération : unanimité

6 – Syndicat scolaire : SIFALP

- Effectifs : 189 élèves inscrits (184 prévus en juin).
- La rentrée s'est bien passée malgré les dispositions (certes allégées) liées au Covid.
- Yannick Favory, Président du SIFALP a rencontré les agents fin août pour les emplois du temps de chacun. Les heures de ménage de Mme Taillard, partie en retraite, ont été redistribuées aux agents. Changement de dispositif : chacun sa zone/étage. Un point sera fait fin septembre avec le personnel pour savoir si les emplois du temps et la charge de travail sont bons pour tout le monde. C'est Mme Trajkowski, anciennement détachée aux Francas qui occupe le 3ème poste d'ATSEM.
- Une visite de l'école a été organisée par la directrice de l'école le 30 août. M. Favory proposera une autre pour les élus SIFALP et les conseillers municipaux ultérieurement.
- Une demande de subvention a été finalisée pour du matériel numérique. Une autre est en cours de rédaction pour la perméabilisation de la cour de l'école (20k€ pour les 1ers devis)
- Du mobilier nécessaire à l'évolution du nombre d'élèves a été réacheminé de Pugey à l'école. Et des menus travaux ont été réalisés durant l'été sous la conduite de Michel Tirole.
- Projet scolaire pour 2021/2022 : cirque (sans animaux). Installation sur le terrain de M. Desbois.

7 – Questions diverses

- Ecole de Musique du plateau

Fontain est l'une des 2 communes qui ne sont pas adhérentes à l'école de musique du plateau compétence du syndicat de Besançon Sud Plateau. L'école de musique du plateau propose un apprentissage original de la musique et du chant et un grand choix d'instruments.

Une quinzaine d'habitants (enfants et adultes) du village de Fontain fréquentent cette école.

La commune de Fontain dispose d'une salle des fêtes idéale pour accueillir des spectacles variés (concerts, comédies musicales).

La totalité de l'aide financière que verserait la commune de Fontain en tant que partenaire de l'école de musique, bénéficierait totalement et directement à ses habitants sous forme d'un tarif préférentiel pour les cours.

La participation de la commune pour un an est envisagée à 2000€.

Délibération pour adhésion de la commune à l'école de musique du plateau : unanimité pour.

- OPALE

Réflexion autour d'un projet éolien participatif dans la continuité de la communauté d'énergie.

Il s'agirait d'implanter 3 éoliennes en limite de 3 communes Montrond, Merey et Fontain (au lieu-dit « la Verte Montagne »). Une réunion d'information s'est tenue fin août entre quelques élus des 3 communes et Opale.

A l'automne une présentation spécifique avec l'ensemble du conseil sera initiée. Puis un travail devra être fait en commissions.

- Trail des Forts

Le parcours de 53km passe sur les territoires d'Arguel et Fontain (si l'évènement est maintenu – Covid) le 11 octobre. Il est nécessaire qu'une reconnaissance du parcours soit faite par les organisateurs et AVALFORT (Association de valorisation des forts) pour voir les arbres à dégager.

Une information sera faite aux habitants ainsi qu'une demande d'une vingtaine de bénévoles pour aider à l'organisation (contacter Claude Gresset).

- Valorisation du patrimoine

AVALFORT nous sollicite dans le cadre du travail engagé avec Grand Besançon Métropole. Un travail d'élagage a été réalisé à la batterie Rolland en vue du trail des forts. Il y a lieu de traiter ce sujet de valorisation en prenant en compte toutes les dimensions (Sécurité, Mise en valeur, Entretien, Communication). Un groupe de travail peut être constitué pour réfléchir à la valorisation des forts.

- Antenne

Après le dernier conseil municipal, Jean-Pierre Vagne a pris contact avec la Préfecture. Renseignement pris sur la loi Abeille qui permet de demander à l'Etat une concertation en cas de difficultés rencontrées sur un dossier.

Rencontre avec M. Setbon (secrétaire général de la Préfecture) : abandon du projet dit « de couverture ciblée » sur le site de la batterie Rolland. La préfecture contactera les opérateurs pour rechercher une solution adaptée aux secteurs de Fontain qui ne sont pas couverts. On pourra reprendre le précédent travail d'enquête pour le compléter afin d'aider à la recherche d'une solution.

- Bureau de votes

La préfecture a envoyé une circulaire stipulant que les bureaux de votes de Fontain et d'Arguel seraient conservés encore pour les prochaines élections en 2021 et 2022. Le conseil valide cette circulaire.

- Projet de mandat

D'ici la fin de l'année les différentes commissions doivent se réunir pour déterminer 2 à 3 axes de travail et retenir 2 à 3 grands projets à conduire. Il est envisagé de présenter ce travail aux habitants de la commune.

Du 7 au 25 septembre la Commission Communication se réunira et proposera un planning et une méthode de travail aux responsables des commissions qui se réuniront à partir du 28 septembre.

- Les décisions sur les dossiers d'urbanisme (déclarations préalables et permis de construire) seront joints à chaque compte-rendu de conseil.

- Communauté urbaine : 1^{er} réunion plénière le 10/10 qui permettra de fixer les règles de fonctionnement de toutes les structures. Les compte-rendu seront transmis à l'ensemble des élus de la communauté.

- La remise des macarons aux couturières des masques n'ayant pas pu se faire le 28 août, chaque conseiller est missionné pour remettre 1 boîte de macarons à une couturière (ou plusieurs selon le lieu d'habitation).

La séance est levée à 22h50

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 02 Novembre 2020.

Vu par nous, Jean-Pierre VAGNE, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 10 septembre 2020